



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 31 octobre 2001, à 10 heures

Président; M. Effah-Apenteng (Ghana)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires;* M. Mselle

Sommaire

Point 122 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

*État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.4/55/L.23; Études d'ensemble de toute la question des opérations de
maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)*

Point 126 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Consultants (suite)

Délégation de pouvoirs (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 122 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/55/L.23; Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/56/478; A/C.5/55/46 et Add.1)

1. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran) parlant au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine dit que, s'il convient d'accorder un financement adéquat aux activités de maintien de la paix, toutes les activités prioritaires de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le domaine du développement, doivent être dotées de ressources suffisantes. Tout comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) il convient que l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution relatif à l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/C.5/55/46 et Add.1) aurait dû chercher à justifier l'intégralité des ressources demandées et non pas seulement des demandes supplémentaires concernant la création de postes et des dépenses autres que les dépenses de personnel et que le Secrétariat devrait repenser entièrement la façon dont il justifie les ressources destinées au compte d'appui au moment où, pour l'établissement du prochain document budgétaire, on introduira des méthodes de budgétisation axée sur les résultats (A/56/478, par. 10 et 14).

2. Les ressources destinées au compte d'appui qui visent à financer les activités d'appui réalisées au Siège pour des opérations de maintien de la paix effectuées sur le terrain devraient être utilisées uniquement à cet effet et non pour des activités relevant du programme de travail de départements du Secrétariat qui ne sont pas directement liées aux opérations de maintien de la paix. Le nombre de postes associés doit être examiné régulièrement pour justifier qu'ils continuent à être nécessaires et le compte d'appui ne doit pas servir à demander des ressources qui ne sont pas clairement et spécifiquement destinées à satisfaire les besoins accrus en matière de maintien de la paix.

3. Il faut éviter de créer au Département des opérations de maintien de la paix des petits services qui s'acquitteraient de fonctions incombant au premier chef à d'autres départements. À cet égard, M. Mirmohammad estime, tout comme le Comité consultatif, qu'une unité d'information spécifiquement chargée des opérations de maintien de la paix ne devrait pas être créée au Département des opérations de maintien de la paix mais bien plutôt au Département de l'information (A/56/478, par. 32). De même, il faudrait éliminer toute possibilité de double emploi entre l'activité des spécialistes des questions politiques du Département des opérations de maintien de la paix et celle de leurs homologues au Département des affaires politiques. Il importe de préciser les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et les bureaux du Département de la gestion compétents en matière de personnel, d'administration et de contrôle financier, de gestion des achats et de suivi en matière de délégation de pouvoirs. Des ressources suffisantes devraient être fournies aux fins du traitement des demandes de remboursement et la restructuration de la Division de l'administration et de la logistique des missions qui est envisagée devrait permettre d'accélérer le règlement des demandes non certifiées en suspens.

4. L'intervenant souscrit à l'opinion du Comité consultatif quant aux reclassements envisagés (A/56/478, par. 15). Sur les 93 postes dont l'Assemblée générale a approuvé la création par sa résolution 55/238, seuls 89 ont été pourvus et seulement 44 fonctionnaires sont en place. Il importe de s'employer davantage à recruter le personnel du Département des opérations de maintien de la paix sur une base géographique aussi large que possible, compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation, dans ce département, des pays qui fournissent des contingents. L'intervenant se félicite de l'importance accordée à la formation et à la planification et de la constitution de listes en vue d'améliorer la gestion du personnel dans ce département et au Bureau de la gestion des ressources humaines. Les techniques de l'information devraient être utilisées pour ramener à moins de 180 jours le délai nécessaire au recrutement. La mise en œuvre des conclusions issues des négociations relatives aux propositions du Secrétaire général devrait être suivie de près, compte tenu des aspects méthodologiques de la budgétisation fondée sur les résultats et de la nécessité de faire en sorte que les

ressources mises à la disposition de l'ONU soient utilisées avec efficacité et efficacité.

5. **M. Elgammal** (Égypte) dit que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation sont d'une importance capitale et que son gouvernement ne ménage aucun effort pour fournir des contingents égyptiens.

6. La réforme administrative dans le domaine des opérations de maintien de la paix doit être exhaustive et équilibrée, de manière à remédier à toutes les lacunes constatées. Elle devrait étudier la manière dont le Conseil de sécurité a défini les mandats des opérations de maintien de la paix ainsi que la participation des pays fournisseurs de contingents à l'établissement, à la modification et à l'examen de ces mandats et les tâches à accomplir. Le rôle du Secrétariat dans le choix des États participants et dans la composition des forces de maintien de la paix devrait également être étudié. Pour mettre fin à la faiblesse financière chronique de l'Organisation des Nations Unies, tous les États Membres doivent payer leurs arriérés de contributions et leurs contributions en recouvrement à l'Organisation intégralement, en temps voulu et sans conditions préalables. Cela permettra à l'Organisation de rembourser les sommes qu'elle doit aux pays qui ont fourni des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. La situation actuelle, dans laquelle les pays fournisseurs de contingents, en majorité pays en développement, financent ce qui, pour la délégation égyptienne, est une subvention financière pour l'Organisation et déchargent d'autres États Membres de l'obligation qui leur incombe d'assumer leur part des charges financières conformément à la Charte, est inacceptable. Il faut d'urgence examiner les règles internes et méthodes de travail du Secrétariat pour concevoir des procédures administratives relatives à la participation des États aux opérations de maintien de la paix et, spécifiquement, rédiger le texte d'un mémorandum d'accord en vue d'améliorer les procédures, de sorte que les États soient remboursés en temps voulu.

7. L'activité du Groupe des réclamations s'agissant du traitement et du règlement des demandes de remboursement laisse à désirer, à l'évidence. Les propositions du Secrétaire général visent la restructuration de ce secteur ; la délégation égyptienne espère que cela permettra d'améliorer les prestations fournies par le Groupe et d'assurer le règlement rapide des demandes de remboursement émanant d'États qui

ont fourni des contingents ou du matériel aux opérations de maintien de la paix. Il importe également de reconsidérer l'information relative aux demandes de remboursement émanant de pays fournisseurs de contingents ou du matériel contenue dans la base de données relatives aux opérations de maintien de la paix et d'insérer dans cette base des informations fondées sur ces demandes. La délégation égyptienne a pour sa part constaté des différences dans les montants des demandes de remboursement qui n'ont pas été expliquées par le service administratif compétent en matière d'opérations de maintien de la paix.

8. Il est nécessaire de suivre les recommandations du Groupe des opérations de maintien de la paix concernant les structures proposées pour le Département des opérations de maintien de la paix et pour le Département des affaires politiques, ainsi que pour ce qui concerne leur appui administratif et financier. La délégation égyptienne ne souscrit pas aux recommandations faites par le CCQAB à propos du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

9. Pour que l'Organisation puisse continuer à réaliser les opérations de maintien de la paix, il n'est pas nécessaire de transformer le Département des opérations de maintien de la paix en un microcosme de l'Organisation des Nations Unies, en dépit de son importance et de la large gamme de compétences dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Certaines des ressources humaines et financières nécessaires, dont des officiers de liaison, devraient être utilisées pour appuyer de petites unités du département, afin de renforcer la coordination entre les divers départements compétents en matière de maintien et d'établissement de la paix.

10. Pour conclure, la délégation égyptienne souscrit aux observations du représentant de la République islamique d'Iran relatives au retard apporté à pourvoir les postes dont l'Assemblée générale a approuvé la création lors de sa cinquante-cinquième session et demande des renseignements détaillés concernant ces postes et leurs nouveaux titulaires. L'intervenant souhaiterait également savoir dans quelle mesure le Secrétariat a tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la représentation, au Département des opérations de maintien de la paix, de pays qui ont fourni des contingents et du matériel.

11. **M. Shobokshi** (Arabie saoudite) dit que son gouvernement est fortement attaché à améliorer l'efficacité du maintien de la paix à l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire.

12. L'intervenant convient, avec le Comité consultatif que les demandes de ressources au compte d'appui doivent être justifiées dans leur intégralité ; qu'il faut s'employer davantage à préciser les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et les Bureaux du Département de la gestion ; que la prise de décisions quant aux ressources demandées aux fins du maintien de la paix impose de disposer d'indications précises concernant les fonctions de caractère permanent et les fonctions nouvelles nécessitant des ressources supplémentaires ainsi que les motifs pour lesquels les capacités actuelles sont insuffisantes ; que les fonctions attachées aux postes concernant le désarmement et les affaires humanitaires qu'il est envisagé de créer au Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix ne sont pas bien définies et relèvent davantage des départements organiques concernés ; qu'il convient de présenter une analyse des incidences que les ressources supplémentaires du Service de la gestion du personnel auront sur le traitement des candidatures et qu'il importe de disposer d'un système efficace pour gérer et suivre les mesures relatives au personnel prises au Département des opérations de maintien de la paix et au Bureau de la gestion des ressources humaines.

13. Le Secrétariat devrait recourir à l'informatique pour ramener le délai nécessaire pour le recrutement du personnel de 180 jours à 90 jours, y compris les 60 jours prévus pour la publication des vacances de postes. Le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale approuve la création de sept postes supplémentaires au titre du budget ordinaire et de 122 postes supplémentaires au titre du compte d'appui ; toutes les demandes de nouveaux postes doivent être dûment justifiées.

14. **M. Gatilov** (Fédération de Russie) dit que l'approche de sa délégation quant aux propositions du Secrétaire général est fondée sur les données d'expérience récentes en matière de maintien de la paix, l'apparition de missions à composantes multiples et le développement des capacités humaines et logistiques de l'Organisation. Il regrette que les propositions ne concernent pas tous les éléments analysés par le Groupe d'étude des opérations de paix

des Nations Unies et par le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, notamment la notion d'une réserve stratégique en vue d'améliorer la capacité de déploiement rapide et efficace mais il note que des propositions à cet égard seront présentées à la reprise de la session au début de 2002.

15. L'intervenant appuie la proposition tendant à créer un secrétariat restreint pour le Comité exécutif pour la paix et la sécurité qui renforcerait la capacité d'analyse de l'Organisation et coordonnerait les efforts des divers départements et organismes des Nations Unies, compte tenu de leurs moyens et de leurs secteurs d'activités. Eu égard à la complexité de la réforme du maintien de la paix, M. Gatilov appuie la proposition tendant à créer, à titre temporaire, le poste de directeur de la gestion au Département des opérations de maintien de la paix en vue d'aider les fonctionnaires de haut niveau à résoudre les problèmes quotidiens liés à la mise en œuvre de réformes dont l'objectif est de modifier le style de gestion dans le Département.

16. L'efficacité du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix ne saurait être améliorée par un simple accroissement des effectifs ; au contraire, il conviendrait de mieux utiliser les capacités dont dispose actuellement le Groupe pour recueillir, analyser et utiliser les renseignements reçus d'autres unités du Département des opérations de maintien de la paix, du Secrétariat et des missions elles-mêmes et d'améliorer la coordination dans le Secrétariat. L'intervenant souscrit aux recommandations du Comité consultatif en la matière. Les demandes de ressources supplémentaires en vue de renforcer la Division du personnel militaire et la Division de la police civile, dans des secteurs tels que la planification, la formation, l'analyse et la gestion sont pleinement fondées. Toutefois, certaines des ressources demandées n'ont aucune relation spécifique avec la création et le renforcement d'une capacité de maintien de la paix des Nations Unies.

17. L'analyse des propositions du Secrétaire général faite par le Comité consultatif (A/56/478) est exceptionnellement utile et approfondie et permettra à la Cinquième Commission de mieux comprendre la teneur de ces propositions et leur justification du point de vue des défis que l'Organisation doit relever en matière de maintien de la paix. Les conclusions et recommandations du Comité consultatif sont mûries et bien équilibrées et constitueront une base excellente

pour la prise de décisions, par la Cinquième Commission, sur la réforme du maintien de la paix.

18. **Mme Sun Minqin** (Chine) dit qu'en général le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024 et Corr. 1) appuie les politiques visant à renforcer la capacité de gestion, de planification et d'appui aux missions au Secrétariat. Les propositions relatives à la réforme du maintien de la paix donnent la priorité à la création de nouveaux postes et aux améliorations structurelles du Département des opérations de maintien de la paix. La délégation chinoise approuve cette manière de voir et estime que la Cinquième Commission devrait fonder son débat sur le rapport du Comité spécial.

19. Mme Sun espère que le Secrétariat présentera dans les plus brefs délais une justification détaillée poste par poste de ses demandes de personnel supplémentaire, comme l'a demandé le Comité spécial (A/55/1024, par. 83). Elle souscrit aux vues du Comité consultatif quant à la présentation des documents budgétaires relatifs au compte d'appui (A/56/478, par. 9 et 10). L'utilisation des fonds alloués au compte d'appui est limitée à des fins spécifiques et le niveau du compte d'appui est fonction de l'activité de maintien de la paix. Étant donné que les postes supplémentaires demandés au titre du compte d'appui ne sont pas spécifiquement liés à des opérations de maintien de la paix, l'intervenante se demande pourquoi on n'a pas cherché à financer ces postes sur le budget ordinaire.

20. Mme Sun espère qu'il sera donné suite aux recommandations formulées par le passé par le Comité spécial tendant à renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres départements. Le Comité spécial a approuvé la constitution d'une réserve stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies, mais le Secrétaire général n'a pas encore présenté une proposition budgétaire détaillée à cet égard; elle espère qu'il le fera dans un proche avenir.

21. **M. Kulyk** (Ukraine) dit que, depuis 1992, l'Ukraine a fourni des contingents et du matériel à 20 opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les activités de maintien de la paix de l'Organisation et en particulier la fonction d'appui du Siège doivent être renforcées eu égard à leur ampleur et complexité accrues. L'intervenant se félicite de la deuxième étape de la mise en œuvre des recommandations opportunes

et appropriées du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. Le rapport du Comité consultatif fournit à la Cinquième Commission une base utile pour son examen des ressources demandées au titre du budget ordinaire et du compte d'appui.

22. Une fois que les postes supplémentaires demandés auront été créés, il faudra les pourvoir rapidement, conformément à la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, compte dûment tenu de la représentation, au niveau voulu, des fournisseurs de contingents au Département des opérations de maintien de la paix. Bien que ce département et d'autres aient besoin de ressources supplémentaires, il faudra également s'employer à améliorer les méthodes et procédures de travail pour assurer l'utilisation optimale des ressources existantes. Les modifications de structures et d'effectifs approuvées par la Commission devraient refléter le caractère évolutif de la réforme du maintien de la paix et des besoins en effectifs, particulièrement au titre du compte d'appui et devraient être examinées et ajustées périodiquement, selon que de besoin.

23. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, qui reste attachée à l'amélioration du maintien de la paix, fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies, reconnaît les risques rencontrés par le personnel de maintien de la paix sur le terrain et estime que sa protection revêt une importance capitale. Le rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) (Rapport Brahimi) a décrit la voie de la réforme et a suscité un certain nombre de suggestions et de débats à la Cinquième Commission. Grâce à la coopération dont les États Membres ont fait preuve, l'utilité d'une approche globale de la réforme dans ce secteur est pleinement démontrée.

24. La délégation des États-Unis appuie la fourniture d'une capacité supplémentaire bien ciblée au Département des opérations de maintien de la paix et aux départements qui lui sont liés. Dans son dernier rapport sur les incidences budgétaires de recommandations spécifiques, le Secrétariat a abordé un certain nombre de préoccupations. La délégation des États-Unis estime que le Département est pleinement fondé à réclamer un appui supplémentaire pour effectuer des réformes. Toutefois, les délégations auront besoin de davantage de renseignements pour pouvoir justifier toute demande de financement à leurs capitales.

25. La présentation du budget pourrait être améliorée. Une budgétisation fondée sur les résultats est essentielle, si la Commission doit examiner comme il convient les demandes de ressources supplémentaires. La délégation des États-Unis cherche à mieux comprendre comment les nouvelles ressources seront utilisées, à quelles lacunes il convient de remédier et quels efforts sont réalisés pour utiliser au mieux les ressources disponibles. Elle salue les efforts déployés par le Secrétariat pour présenter des idées concernant la réserve stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et les consultations que le Secrétaire général adjoint et les fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix ont tenues avec les États Membres. Il conviendra de débattre de la planification du déploiement rapide et notamment du pouvoir d'engager des ressources avant que les mandats soient définis.

26. **M. Kendall** (Argentine) dit qu'en 2000, l'Organisation des Nations Unies a entrepris un examen historique et approfondi de ses activités dans les domaines de la paix et de la sécurité afin d'améliorer l'efficacité et que le processus en cours aura des incidences profondes sur ses activités futures. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a émis une série de propositions, conclusions et recommandations dont la Cinquième Commission doit examiner maintenant les incidences budgétaires.

27. L'Argentine a été un important fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la délégation argentine a activement pris part aux débats au Comité spécial. Elle a appuyé les conclusions et recommandations du Comité, qui a identifié des moyens d'améliorer la gestion, la planification et l'appui des missions de maintien de la paix en renforçant la coordination dans le Département des opérations de maintien de la paix et entre ce dernier et d'autres départements et en améliorant la collecte et l'analyse de l'information. La sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel connexe mérite une attention particulière. Il convient d'accorder l'appui voulu au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité. L'Organisation doit relever les défis aussi rapidement et efficacement que possible et mener le processus de réforme à bien en fournissant les ressources nécessaires, lorsqu'elles sont justifiées par la Cinquième Commission.

28. **M. Kolby** (Norvège) dit que le rapport Brahimi est devenu la pierre angulaire de la réforme des

opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il est temps que la Cinquième Commission se prononce sur les propositions énoncées dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui est fondé sur les recommandations du rapport Brahimi.

29. Le Comité consultatif a émis des recommandations sur les moyens d'éviter les doubles emplois et a estimé que la création de postes ou d'unités administratives supplémentaires n'améliorerait pas nécessairement l'efficacité. Il est toutefois surprenant que le Comité consultatif se soit prononcé contre 40 % des demandes de nouveaux postes présentées par le Secrétaire général.

30. La délégation norvégienne se félicite de l'importance accordée à la prise en compte des droits de l'homme dans la planification et la mise en œuvre des opérations de paix internationales et se prononce en faveur de la création de nouveaux postes dans ce secteur, compte particulièrement tenu de l'augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix présentant des éléments relatifs aux droits de l'homme. Il est particulièrement important de renforcer les capacités d'information et d'analyse de l'Organisation, par exemple en transformant le Groupe des enseignements tirés des missions en Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix et en dotant ce dernier Groupe des postes demandés. L'intervenant constate avec satisfaction l'importance accordée à la police civile dans les opérations multiformes de paix et souligne la nécessité de mettre l'accent sur la réforme du secteur de la sécurité dans les opérations de paix.

31. Le renforcement de la Division de la police civile et la création d'un groupe consultatif en matière pénale et judiciaire méritent d'être appuyés, tout comme l'intégration d'éléments civils dans la Division du personnel militaire. Il est regrettable que le Comité consultatif n'ait pas souscrit à la création de postes de spécialistes de la parité des sexes dans les domaines du maintien de la paix au Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

32. **M. Loulichki** (Maroc) dit que récemment on s'est davantage attaché à ce que les activités de maintien de la paix des Nations Unies disposent des moyens nécessaires; le budget des opérations de maintien de la paix est passé à plus de 3 milliards de dollars. Il est tout à fait satisfaisant que l'ONU s'implique dans une nouvelle ère d'opérations de maintien de la paix qui ne

consistent plus uniquement à maintenir une paix fragile dans l'attente de négociations pour le règlement d'un différend mais à s'investir souvent en amont, afin d'éviter les différends potentiels. Ces activités sont très complexes et étendues et imposent un renforcement des capacités de l'ONU. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies donne une image claire des déficiences dont souffre le système actuel.

33. Le Département des opérations de maintien de la paix, noyau des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, doit œuvrer de concert avec le Conseil de sécurité, les États fournisseurs de contingents et sur le terrain et a besoin de ressources additionnelles pour remplir ses multiples tâches le plus efficacement possible. Sa restructuration pourrait contribuer à maîtriser le coût des opérations de maintien de la paix. Le Maroc a pris part à de nombreuses opérations de maintien de la paix et souhaiterait voir le Département apporter certaines améliorations à la gestion administrative et financière. Au 26 décembre 2001, 43 des 442 postes alloués au Département demeurent vacants et davantage de ressources sont déjà demandées. Le recrutement est excessivement lent. Le Département doit veiller à l'application des dispositions de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale.

34. Les nouveaux postes doivent être pourvus sur la base de la répartition géographique la plus large possible et une attention particulière doit être accordée aux candidats des États fournisseurs de contingents. La réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix, concernant par exemple la création de nouvelles unités administratives, doit permettre d'éviter les doubles emplois et de remédier aux conflits d'attributions et d'éliminer les lourdeurs administratives dont souffre le Département actuellement. Il convient d'améliorer les interactions entre le Département et le Département de la gestion.

35. Le compte d'appui est destiné à améliorer la gestion des opérations de maintien de la paix au Siège. Le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix devrait permettre, entre autres, d'améliorer les services administratifs et financiers dispensés par ce département aux pays fournisseurs de contingents, moyennant par exemple, la conclusion d'accords d'entente, de lettres d'attribution et la certification des demandes de remboursement.

36. La délégation marocaine est préoccupée par la non-certification des demandes de remboursement au titre du matériel endommagé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix déjà liquidées. Bien que l'on puisse espérer que des situations similaires ne se produiront plus, il serait utile de savoir quelles dispositions s'appliquent en la matière. La délégation marocaine attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la création d'une réserve stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, qui constitue l'une des mesures essentielles pour assurer un déploiement rapide et efficace des opérations de maintien de la paix. Enfin, l'attention particulière accordée au domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ne devrait en aucun cas détourner l'attention des autres domaines prioritaires de l'Organisation, en particulier celui du développement.

37. Si les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle essentiel dans le maintien et la consolidation de la paix internationale, il n'en reste pas moins que le règlement des situations conflictuelles ou des crises demeure tributaire de la volonté politique de s'engager sur la voie de la paix et de la coopération.

38. **M. Bouheddou** (Algérie) dit qu'il est évident que le Département des opérations de maintien de la paix doit s'adapter à l'augmentation sans précédent des tâches de plus en plus complexes et diverses qui lui sont confiées et qu'il a besoin de ressources à cet effet. Le Département a dû assurer le montage et la gestion de plusieurs missions de maintien de la paix de manière simultanée tout en gérant un budget de plus de 3 milliards de dollars et en administrant des dizaines de milliers de militaires, de policiers et de civils dans les quatre coins du globe.

39. L'objectif des recommandations du rapport Brahimi et du rapport du Comité spécial est de permettre au Département d'accomplir cette tâche. À cet effet, l'Organisation doit établir une meilleure coordination et cohésion entre les différents participants aux opérations de maintien de la paix plutôt que de se concentrer sur une simple augmentation du nombre d'unités administratives dans l'organigramme du Département. Comme l'a constaté le Comité consultatif, la structure du Département doit pouvoir s'adapter compte tenu des circonstances.

40. La délégation algérienne souscrit pleinement à la position exprimée aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Comité consultatif. Le Secrétariat doit fournir des informations non seulement sur les ressources supplémentaires au compte d'appui mais sur tous les aspects du budget du compte d'appui et présenter une analyse du volume de travail plutôt que de se borner à soumettre des statistiques brutes du volume de travail. Le compte d'appui doit servir uniquement à l'objectif pour lequel il a été créé, à savoir appuyer la gestion, par le Siège, des opérations de maintien de la paix sur le terrain. Il n'est pas acceptable que des postes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des services de contrôle interne soient financés sur ce compte.

41. La délégation algérienne, tout en souscrivant aux observations consignées par le Comité consultatif au paragraphe 15 de son rapport, estime que le reclassement est une forme déguisée de promotion pour les titulaires et est tout à fait inacceptable en tant que telle. L'absence de transparence dans le processus de recrutement, d'affectation et de promotion au Département des opérations de maintien de la paix est un sujet de grave préoccupation, d'autant plus que la Cinquième Commission est actuellement saisie d'une demande tendant à créer 129 postes supplémentaires au Département. Les 93 postes dont l'Assemblée générale a approuvé la création à sa cinquante-cinquième session n'ont encore pas tous été pourvus; en fait, en septembre 2001, moins de la moitié des personnes nommées à ces postes étaient à la tâche. L'intervenant demande au Secrétariat d'achever le processus de recrutement pour les 93 postes et de fournir une liste des candidats déjà recrutés, comportant des renseignements sur leur nationalité.

42. M. Bouheddou déplore que le Département des opérations de maintien de la paix n'ait pas fait preuve de rigueur dans l'application des règles, règlements et procédures concernant la gestion des ressources humaines. Il appartient au Bureau de la gestion des ressources humaines de gérer et d'assurer le suivi du recrutement du personnel et d'interpréter les règles et règlements de l'Organisation. La délégation algérienne émet de graves réserves à propos d'un certain nombre de postes demandés ainsi qu'au sujet de la création de nouvelles unités dans le Département. Elle suivra de près les débats sur les incidences de ces propositions sur le budget-programme au cours des consultations officielles de la Commission.

43. **M. Agyeman** (Ghana) appuie les recommandations du Comité consultatif, en particulier sa décision d'échelonner l'examen des propositions concernant la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi). Il souscrit également à l'adoption d'une budgétisation fondée sur les résultats pour la présentation des crédits demandés au compte d'appui, qui permettrait d'affecter les ressources à meilleur escient.

44. Une gestion intégrée de la planification et de la mise en œuvre des missions ne devrait pas nécessairement se traduire par le transfert d'unités fonctionnelles au Département des opérations de maintien de la paix. En revanche, on pourrait identifier, dans les divisions organiques, des fonctionnaires qui devraient coordonner les tâches devant faire l'objet d'une intégration fonctionnelle. La délégation ghanéenne souscrit donc à la décision du Comité consultatif tendant à ne pas recommander la création d'unités fonctionnelles chargées de l'information, des droits de l'homme et de la parité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix. En revanche, elle se prononcera en faveur d'une recommandation tendant à renforcer les services existants dans les départements organiques compétents en la matière.

45. S'agissant des crédits demandés au titre de la création de postes, la délégation ghanéenne estime, tout comme le Comité consultatif, que les ressources du compte d'appui sont destinées essentiellement à fournir des capacités supplémentaires au Siège pour gérer les opérations de maintien de la paix sur le terrain et que l'examen du budget ne devrait pas être considéré comme l'occasion de demander des ressources qui ne sont pas clairement et spécifiquement liées à une augmentation des besoins en matière de maintien de la paix. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'approbation de créations de postes, compte particulièrement tenu des difficultés rencontrées pour l'abolition des postes existants. Par ailleurs, il conviendrait d'établir une distinction entre les postes qui ne concernent pas des activités de maintien de la paix et ceux qui sont spécifiquement liés à de telles activités, dont la durée devrait être strictement fonction d'activités limitées dans le temps, spécifiquement menées dans le cadre d'une mission.

46. Le Secrétariat doit faire en sorte que les 93 postes supplémentaires dont l'Assemblée générale a approuvé la création par sa résolution 55/238 soient tous pourvus, compte tenu de la lettre et de l'esprit des Articles 100 et 101 de la Charte et des préoccupations exprimées quant à la nécessité de recruter dans la proportion voulue au Département des opérations de maintien de la paix des ressortissants qualifiés des pays fournisseurs de contingents, qui sont à l'avant-garde du maintien de la paix.

47. L'évolution des pratiques concernant les mémorandums d'accords relatifs aux missions de maintien de la paix a constitué une charge supplémentaire pour les pays fournisseurs de contingents qui, dans de nombreux cas, ont dû mobiliser d'importantes ressources. La délégation ghanéenne se félicite donc de la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver les postes dont le Secrétaire général a proposé la création à la section de l'appui financier du Service de gestion financière. En fin de compte, c'est essentiellement la situation financière de l'Organisation qui détermine le remboursement des demandes présentées par les États fournisseurs de contingents. Tous les États Membres doivent donc s'acquitter de leurs obligations en la matière.

48. **M. Sharma** (Népal) dit que le Népal, qui a perdu 42 de ses ressortissants au cours de missions de maintien de la paix des Nations Unies est pleinement conscient de la relation complémentaire existant entre la paix et le développement. Le maintien de la paix est l'un des secteurs essentiels d'activité du Secrétariat qu'il importe de renforcer et de réformer. La délégation népalaise salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir les réformes dans ce secteur mais les progrès ont été lents, partiels et insuffisants et il importe de mener un effort plus global et consciencieux.

49. La délégation népalaise est déçue par la lenteur avec laquelle les 93 postes supplémentaires dont l'Assemblée générale a approuvé la création au Département des opérations de maintien de la paix sont pourvus. En outre, le Secrétaire général n'a pas indiqué dans quelle mesure la charge de travail serait vraisemblablement allégée ou si les résultats s'amélioreraient une fois les postes pourvus. Il serait intéressant de voir si le principe de la répartition géographique a été respecté lorsque ces postes ont été

pourvus et si justice a été rendue aux pays fournisseurs de contingents.

50. Il semble que des réformes profondes pourraient avoir lieu en vue d'éliminer les doubles emplois entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion et entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines. Ces possibilités devraient être mises à profit, étant donné que le simple ajout de personnel au Département des opérations de maintien de la paix ne sera guère utile, en particulier à long terme. Demander des postes supplémentaires à un moment où un nombre considérable de postes vacants restent à pourvoir ne garantit pas que l'on s'emploie suffisamment à rationaliser la procédure laborieuse de recrutement et à optimiser l'efficacité. Bien au contraire, la création de mini-unités organiques au Département des opérations de maintien de la paix accroîtra les doubles emplois entre départements.

51. Passant à l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.4/55/L.23, présenté par le Secrétaire général (A/C.5/55/46 et Add.1), l'intervenant dit qu'il est difficile de comprendre pourquoi, en dépit des suggestions répétées du Comité consultatif, le Secrétariat n'utilise toujours pas les indicateurs de la charge de travail pour justifier ses demandes de ressources. Il existe une contradiction entre ceci et la célérité avec laquelle le Secrétariat adopte la budgétisation fondée sur les résultats. Les réformes doivent être réalisées sur la base d'une analyse objective et d'une justification rationnelle et non sur celle de la commodité et des résultats escomptés, qui a été à l'origine de vastes divergences entre les demandes du Secrétariat, les recommandations du Comité consultatif et ce que la Cinquième Commission pouvait raisonnablement approuver. La délégation népalaise est tentée de conclure que le Secrétariat a été submergé par « le syndrome de la marge de sécurité », fréquemment constaté à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs.

52. La délégation népalaise souscrit à mise en garde du Comité consultatif selon laquelle l'application des recommandations contenues dans le rapport Brahimi ne doit pas être considérée comme l'occasion, pour le Secrétariat, de demander des ressources qui ne sont pas nettement et spécifiquement liées à des besoins en matière de maintien de la paix. Ces tendances porteraient atteinte à la crédibilité du Secrétariat et la délégation népalaise aurait de graves réserves quant

aux demandes motivées par la commodité, l'intérêt personnel et reposant sur des arguments nébuleux. Il convient de poursuivre les efforts en vue de rationaliser l'utilisation des ressources existantes et d'obtenir le maximum de résultats grâce à leur utilisation plus efficace.

53. La délégation népalaise est satisfaite de la recommandation du Comité consultatif relative à la proposition du Secrétaire général visant à renforcer le Département de la gestion de manière à lui permettre d'appuyer comme il convient au niveau actuel des opérations de maintien de la paix et à sa recommandation concernant les ressources autres que celles concernant les postes destinés au Département des opérations de maintien de la paix. Elle salue en particulier la recommandation tendant à ce que l'effet des modifications susceptibles d'être adoptées par l'Assemblée générale soit évalué d'ici 2004 de manière à veiller que ce qui a été réalisé continue, sur les plans de l'ampleur et de la structure, à satisfaire le mieux possible les besoins des Nations Unies en matière de maintien de la paix. De fait, les évaluations périodiques devraient commencer plus tôt.

54. Enfin, les pays en développement fournisseurs de contingents doivent être représentés comme il convient au Département des opérations de maintien de la paix une fois restructuré, en particulier aux échelons supérieurs, pour refléter leur contribution aux opérations de maintien de la paix et garantir la réalisation des objectifs du Département.

55. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que l'importante augmentation du niveau des ressources allouées aux activités de maintien de la paix reflète l'importance que l'Assemblée générale leur accorde. La délégation cubaine estime toutefois qu'il n'existe aucune justification programmatique ou opérationnelle pour les ressources supplémentaires que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 55/238 aux fins de la création de 93 postes supplémentaires au Département des opérations de maintien de la paix et de deux postes supplémentaires à la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques. En pratique, les ressources supplémentaires proposées au titre du budget ordinaire et du compte d'appui placent le maintien de la paix dans une position privilégiée par rapport avec d'autres activités tout aussi importantes concernant le développement, qui sont examinées de très près et dont l'ampleur doit s'accroître alors que leur financement diminue. La délégation cubaine

reconnaît l'importance des activités de maintien de la paix mais ce déséquilibre devrait être examiné soigneusement dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

56. Le rapport du Comité consultatif contient des observations utiles, en particulier, s'agissant de la nécessité de mener à bien la réforme des activités de maintien de la paix non seulement par la création de postes supplémentaires et l'accroissement des autres types de ressources mais aussi par l'amélioration de la coordination et de l'efficacité. Il y a également lieu de s'alarmer des observations semblant douter du bien-fondé des demandes de postes, en l'absence de relations visibles entre les propositions et les besoins accrus des opérations de maintien de la paix. Plusieurs propositions concernent des postes destinés à accroître la capacité d'appui du Département des opérations de maintien de la paix en étoffant sa structure administrative et en multipliant les unités administratives, ce qui fait double emploi avec les tâches réalisées par d'autres départements, crée de nouvelles fonctions mal définies, et tend à sous-estimer les capacités existantes du Département.

57. La délégation cubaine note avec préoccupation que le Secrétariat a mis à profit le rapport pour demander sans discernement des ressources qui devraient être examinées dans le cadre du programme, compte tenu des capacités existant au Secrétariat. L'intervenante espérait que, compte tenu de la gestion fondée sur les résultats et eu égard aux ressources limitées, les propositions du Secrétariat auraient visé une utilisation plus efficace des ressources. En outre, malgré la rapidité avec laquelle la création de 93 postes supplémentaires a été approuvée au Département des opérations de maintien de la paix, seulement 44 d'entre eux sont pourvus à ce jour. L'intervenante préconise une analyse ouverte et approfondie des propositions de création de postes, fondée sur leurs mérites et la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale devrait, après un certain temps, évaluer l'effet des modifications qu'elle pourrait décider pour garantir que ce qui est fait continue, tant du point de vue de la dimension que de la structure, de représenter la réponse la plus appropriée aux besoins des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

58. La délégation cubaine souscrit à l'opinion suivant laquelle la défense des droits de l'homme dans une région desservie par une mission de maintien de la paix ne s'achève ou ne diminue pas nécessairement quand le

mandat de cette dernière vient à expiration mais elle n'est pas d'accord avec l'optique adoptée par le Comité consultatif consistant à recommander des postes sur la base des besoins généraux, au mépris des principes régissant le fonctionnement du compte d'appui et le budget ordinaire.

59. **M. Chandra** (Inde) dit qu'en sa qualité de grand fournisseur de contingents et d'équipement, l'Inde a toujours considéré que le maintien de la paix était l'une des fonctions essentielles de l'Organisation. La délégation indienne souscrit à l'opinion du Comité consultatif suivant laquelle il importe de justifier davantage la totalité des ressources demandées pour les activités de maintien de la paix. Les explications vagues fournies par le Secrétariat ne sont pas suffisantes. Le redéploiement et le déclassement des postes devraient faire partie intégrante de l'analyse des besoins.

60. Dans les débats sur le compte d'appui, l'accent devrait être mis sur les secteurs les plus cruciaux des activités de maintien de la paix, à savoir, entre autres, le renforcement du Bureau des opérations, du Bureau de l'appui aux missions, de la Division de l'appui administratif, de la Division du soutien logistique, de la Division militaire et de la Division de la police civile. Eu égard à la nature des postes dont la création a été approuvée au titre du compte d'appui, il conviendrait d'examiner périodiquement leur nombre et leur classement afin de justifier leur maintien.

61. S'agissant du Groupe des voyages et des achats, le Secrétariat a fourni de vagues explications en mai précédent sur les raisons pour lesquelles, en dépit de l'aval de l'Assemblée, le Groupe n'a pas été renforcé. Les recommandations du Comité des commissaires aux comptes tendant à transférer trois postes du Service de gestion financière et d'appui n'ont pas été prises en considération. La délégation indienne espère que le Secrétariat donnera suite rapidement et intégralement aux recommandations de la Cinquième Commission et que les pays fournisseurs de contingents seront davantage représentés au Département des opérations de maintien de la paix.

62. **M. Blanco Domínguez** (République dominicaine) dit qu'il y a lieu de se préoccuper des divergences constatées entre l'état soumis par le Secrétaire général (A/C.5/55/46 et Add.1) et les recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/56/478). La délégation dominicaine émet

de sérieuses réserves quant au recrutement de personnel supplémentaire et au reclassement des postes existants. Elle estime que le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix devrait être plus complet que les mesures proposées et que la capacité du Département de répondre rapidement et efficacement devrait être améliorée sur une base plus durable.

63. **M. Halbwachs** (Contrôleur) note avec satisfaction que la Commission continue à reconnaître que le Secrétariat doit disposer de ressources suffisantes pour pouvoir appuyer les opérations de maintien de la paix. Il souhaite assurer les membres de la Commission que l'Administration continuera à utiliser les ressources mises à sa disposition aussi efficacement que possible.

64. Le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix a demandé au Secrétariat d'établir un dialogue avec les États Membres au sujet de la création d'une réserve stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Ces consultations se sont tenues et le Secrétariat est en train d'établir un rapport à ce propos, qui sera communiqué au Comité consultatif au début de 2002 et à la Cinquième Commission en temps voulu pour la deuxième partie de la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

65. S'agissant des 93 postes supplémentaires dont l'Assemblée générale a approuvé la création au Département des opérations de maintien de la paix par sa résolution 55/238, M. Halbwachs fait valoir que le processus de recrutement, mené par le Département en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines a été exceptionnellement rapide. Les vues du Comité spécial et de l'Assemblée générale concernant la représentation des pays fournisseurs de contingents dans le Département ont été dûment prises en considération. Depuis le 10 septembre 2001, 22 nouveaux fonctionnaires à pied d'oeuvre. Tous les postes vacants, à l'exception d'un nombre minime d'entre eux, seront pourvus dans les semaines à venir.

66. L'Administration utilisera la budgétisation fondée sur les résultats pour présenter le prochain projet de budget pour le compte d'appui, comme le lui a demandé l'Assemblée générale. M. Halbwachs est certain que la nouvelle présentation permettra d'améliorer la qualité des futurs documents budgétaires concernant le compte d'appui.

Point 126 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite).

Consultants (suite) (A/55/59 et Add.1, A/55/321 et A/55/451; A/56/7 et A/56/16)

Délégation de pouvoirs (suite) (A/55/157 et Add.1 et A/56/7)

67. **M. Li Taizhang** (Chine) dit que le rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi de jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies; recrutement, gestion des carrières et rétention (A/55/798) a fait apparaître le vieillissement rapide du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétariat doit s'employer à remédier à ce grave problème dès que possible. La délégation chinoise souscrit aux recommandations contenues dans le rapport du CCI. Elle demande également au Secrétariat d'accélérer le recrutement de jeunes candidats qui ont été reçus au concours national de recrutement et d'abaisser la limite d'âge passée laquelle les candidats ne peuvent plus se présenter au concours de recrutement.

68. La pratique des services linguistiques du Secrétariat tendant à recruter des retraités et du personnel temporaire en grand nombre est étroitement liée au problème du vieillissement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. La délégation chinoise n'est pas opposée à l'emploi approprié de retraités qualifiés en qualité de temporaires, en particulier lorsqu'il y a de nombreuses réunions. Toutefois, elle est préoccupée du fait que certains services linguistiques emploient des personnes trop âgées et que, dans certains cas, les retraités et le personnel temporaire sont plus nombreux que le personnel permanent. Une conséquence de cette anomalie est l'amointrissement de la qualité de l'interprétation et de la traduction. L'argument selon lequel l'emploi de retraités et de personnel temporaire recrutés localement est un facteur d'économie semble peu fondé. En fait, ne pas employer de jeunes candidats qui ont réussi au concours de recrutement ou ont subi une formation spécialisée à l'Organisation des Nations Unies constitue un gâchis. À l'heure actuelle, on ne dispose pas de suffisamment de personnel pour faire face à la lourde charge de travail des services linguistiques. Ce problème doit être résolu en augmentant le nombre de postes permanents et en réduisant le nombre de fonctionnaires recrutés à titre

temporaire, compte tenu de la nécessité de rajeunir les effectifs de l'Organisation des Nations Unies.

69. Enfin, la délégation chinoise est préoccupée par le fait que le principe d'égalité dans six langues officielles n'est pas respecté. Alors que le chinois est une langue officielle de l'Organisation, certaines entités, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission de la fonction publique internationale et la Commission des droits de l'homme, ne publient pas une documentation importante en chinois. En outre, le site Web en chinois n'est doté que d'un seul poste temporaire, la Section de l'édition et du contrôle des documents à l'Office des Nations Unies à Genève n'a jamais employé un éditeur chinois et l'unité radio pour l'Asie du Département de l'information ne compte ni poste P-4 ni ressortissants chinois parmi son effectif. Il faut espérer que ces inégalités seront corrigées.

70. **Mme Sarijalinskaya** (Azerbaïdjan) dit que, si sa délégation appuie la proposition faite au cours de la séance précédente de la Commission par le représentant de la République islamique d'Iran, parlant au nom des pays du Groupe des 77 et de la Chine, tendant à ce que l'examen du point quand au fond soit reporté à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, elle souhaite néanmoins faire un certain nombre de remarques concernant les observations du Comité consultatif sur le rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies (A/55/59) et sur les observations du Secrétaire général à ce propos (A/55/59/Add.1).

71. Le Comité consultatif s'est demandé s'il était utile de prendre les fourchettes optimales qui s'appliquent aux titulaires de postes d'administrateur financés au moyen du budget ordinaire comme norme à appliquer à la répartition géographique des consultants. La délégation azerbaïdjanaise considère qu'une telle mesure serait acceptable à titre temporaire, en attendant que l'Assemblée générale adopte une méthode permettant d'assurer un équilibre géographique dans l'emploi de consultants. Elle partage la préoccupation du Comité consultatif selon laquelle un mécanisme précis de collecte, d'analyse et d'établissement de rapports concernant les consultants et les sous-traitants reste à établir. Il importe d'accélérer la mise en place du système intégré de gestion de l'information qui facilitera l'établissement d'un inventaire des compétences du Secrétariat ce qui permettra d'éviter le

gâchis lié au recrutement de consultants extérieurs alors que le besoin ne s'en fait pas sentir. Il serait toutefois approprié d'utiliser des consultants locaux hautement qualifiés, si cela est plus avantageux du point de vue des coûts que l'envoi d'experts du Secrétariat. Les principaux critères dans le choix des consultants doivent être le rapport coût-efficacité et la qualité des services fournis. Une plus large utilisation de consultants venus de pays en développement et de pays à économie en transition permettrait de satisfaire à ces deux critères.

72. **M. Farid** (Arabie saoudite), se référant au rapport du Corps commun d'inspection sur la délégation de pouvoirs pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et aux observations du Secrétaire général à ce propos (A/55/857 et Add.1), dit qu'un mécanisme de délégation des pouvoirs nécessite un mécanisme fiable et global d'évaluation. Les critères d'exécution doivent être plus spécifiques et l'évaluation des résultats doit être effectuée compte tenu d'objectifs spécifiques.

73. Les pouvoirs délégués devraient être clairement définis dans un document spécial déléguant les pouvoirs à certains fonctionnaires spécifiant, en particulier, la source originelle des pouvoirs, les pouvoirs à déléguer et les objectifs précis à atteindre, les limites imposées, y compris celles concernant la sous-délégation, une description des délégations antérieures à réviser ou à abolir selon que de besoin, la date d'effet de la délégation de pouvoirs et un état concernant la durée de la délégation des pouvoirs.

74. M. Farid se prononce également en faveur de la création d'un comité de la responsabilisation qui aiderait à promouvoir la responsabilisation aux échelons les plus élevés de l'Administration. Il est nécessaire d'assurer qu'il existe un dialogue réel entre l'Administration et le personnel et que les opinions et propositions émanant de fonctionnaires soient prises en considération.

75. La délégation saoudienne appuie également la recommandation 5 contenue dans le rapport du CCI, concernant la nécessité de prendre de nouvelles mesures afin d'instaurer, dans tout le Secrétariat, une culture de clarté, de transparence et de communication.

76. Évoquant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies (A/55/59), la délégation saoudienne appuie la recommandation du

Corps commun d'inspection tendant à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines examine toutes les demandes des services de consultants pour vérifier si les compétences demandées existent à l'Organisation. Il est également important de parvenir à une répartition géographique équitable dans l'emploi de consultants.

77. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que sa délégation souscrit à la proposition faite lors de la séance précédente de la Commission par le représentant de la République islamique d'Iran, parlant au nom des pays du Groupe des 77 et de la Chine, s'agissant de la procédure à suivre pour examiner le point à l'étude. Toutefois, elle a lancé un appel au Secrétaire général adjoint à la gestion des ressources humaines pour que les documents et déclarations publiques concernant la résolution 55/258 de l'Assemblée générale reflètent précisément le processus des négociations qui a conduit à l'adoption de cette résolution. L'opinion générale est que l'Assemblée a souscrit aux propositions du Secrétaire général concernant la réforme de la gestion des ressources humaines. En fait, les délégations n'ont ménagé aucun effort pour parvenir à un accord sur certaines des mesures contenues dans l'ensemble proposé et ont dû faire des compromis pour satisfaire les besoins des États Membres et du Secrétariat.

78. **M. Fedorov** (Fédération de Russie) regrette qu'un certain nombre de questions concernant la gestion des ressources humaines n'aient pas été examinées par la Commission au cours de ses délibérations sur le point à l'étude. Le rapport du Secrétaire général sur les taux de vacances excessifs dans les services linguistiques de certains lieux d'affectation et les problèmes liés au recrutement du personnel linguistique (A/56/277) a été examiné au titre du point 124, Plan des conférences. De fait, ce rapport n'a même pas été mis au nombre des documents relatifs au point à l'examen.

79. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran), parlant au nom des pays du Groupe des 77 et de la Chine indique que la Commission examine uniquement deux questions au titre du point 126 de l'ordre du jour, à savoir l'emploi de consultants et la délégation de pouvoirs. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la délégation de pouvoirs pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/55/857) et les observations du Secrétaire général à ce propos (A/55/857 et Add.1) ont été examinées par la

Commission à la cinquante-cinquième session. Sur la base d'une recommandation de la Commission, l'Assemblée générale, par sa décision 55/481 a fait siennes les recommandation du Corps commun d'inspection et décidé d'examiner le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette question à sa cinquante-sixième session. Maintenant que la Cinquième Commission a été mise au fait des observations du Comité consultatif, elle devrait simplement prier le Secrétaire général d'appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection, en tenant pleinement compte des observations du Comité consultatif. Il n'est plus nécessaire de procéder à des consultations officielles sur ce point. S'agissant de l'emploi des consultants, les rapports pertinents ont été examinés par le Comité du programme et de la coordination, qui a appuyé certaines recommandations du Corps commun d'inspection, tout en exprimant des réserves à propos d'autres. Le Comité consultatif, pour sa part, a communiqué seulement des observations sur cette question. L'intervenant prie donc instamment la Cinquième Commission d'avaliser simplement les recommandations du Comité du programme et de la coordination et de prier le Secrétaire général de tenir pleinement compte des observations du Comité consultatif à ce propos. La délégation de la République islamique d'Iran estime que ceci permettrait de terminer l'examen du point à l'étude et permettrait à la Cinquième Commission de se consacrer au projet de budget-programme.

80. **M. Tilemans** (Belgique) dit que la Commission a besoin de temps pour réfléchir avant de statuer sur les deux questions dont elle est saisie.

81. **Le Président** suggère que des consultations officielles se déroulent comme prévu.

82. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

83. **Mme Silot Bravo** (Cuba) se déclare préoccupée de ce que la Commission doit aborder au cours de consultations officielles dans l'après-midi trois parties du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, soit 14 chapitres au total. S'il est important d'utiliser le temps alloué à la Commission aussi efficacement que possible, le programme de travail ne donne pas suffisamment de temps aux délégations pour qu'elles se préparent et puissent participer efficacement aux débats sur le projet de budget-programme; cela est

particulièrement regrettable, car les chapitres individuels ne seront pas abordés au cours des séances officielles. Le programme de travail devrait être plus réaliste à l'avenir.

84. **Le Président** dit que le Bureau tiendra compte de ces préoccupations.

La séance est levée à 13 heures.